



AFIRMINFO

JUIN 2009

La Citation à méditer :

Pour la carotte, le lapin est la parfaite incarnation du mal. Robert Sheckley

VEILLE JURIDIQUE

La prévention des risques psychosociaux devient une obligation légale !

Un arrêté du 23 avril 2009 rend obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés, les dispositions de l'accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008. Cet accord sert à mieux identifier le stress au travail pour améliorer sa prévention dans les entreprises ; il donne aussi une définition du stress : « un déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que les impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face ». L'accord précise que toute situation de stress ou de troubles psychosociaux identifiée doit faire l'objet d'une prise en compte par l'employeur afin de supprimer cette situation ou, à défaut, de l'atténuer.

Risques chimiques : les agents chimiques dangereux

Le décret n°2009-289 du 13 mars 2009 a modifié les articles R 4412-40 et R 4412-44 : « L'employeur tient une liste actualisée des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux pour la santé. » « Un travailleur ne peut être affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé que s'il a fait l'objet d'un examen médical préalable par le médecin du travail ». De plus, les termes « agents chimiques dangereux » désignent à présent une multiplicité de catégories de substances : inflammables, corrosifs, toxiques, irritants, nocifs, sensibilisants... (Article R4411-6).

Le plan Santé au Travail 2010-2014 :

Le 30 avril 2009, à l'occasion de l'installation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail, le ministre du travail, Brice Hortefeux a dit souhaiter l'amplification de « l'effort sur les risques existants et nouveaux » et la mise en place d'un « tableau de bord avec objectifs de résultats assortis d'indicateurs chiffrés ». Les trois priorités seront la prévention contre les risques présentés par les produits chimiques, les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les risques psychosociaux.

L'analyse d'AFIRM :

Nous traversons une période de crise économique durable. Il est plus que jamais nécessaire de s'engager dans le développement durable. Nos dossiers concernant les risques psychosociaux et les risques chimiques s'inscrivent dans cette perspective de développement durable. La prévention des risques psychosociaux comme la prévention des risques chimiques s'inscrivent bien au-delà du respect de l'obligation légale de préserver la santé physique et mentale des salariés prescrite par le code du travail. Ces deux enjeux ciblés par la communauté européenne et le gouvernement français pour le plan d'action « santé au travail » constituent des vecteurs de développement durable importants pour le management de la santé et de la sécurité au travail. Comme tout volet du plan de management de l'organisation, ils doivent être considérés dans les termes d'investissement pour l'avenir.

AFIRM, Partenaire de votre développement.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
☎ 04 94 24 44 52	☎ 04 71 61 02 03